

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction des services administratifs et du greffe
5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H2X 2H9

Contrat : Mandat : **CDN-NDG-16-AOP-DAI-011**

Titre

BÂTIMENT: Centre Monkland

Objet: Réfection du plancher et ajout d'un faux plafond au Centre Monkland

Date d'émission: 10 mars 2016

ADDENDA NO 1

Chargé de projet, Ville de Montréal : M. Amar Bensaci
Tél : (514) 872 9783
Courriel : amar.bensaci@ville.montreal.qc.ca

Le présent Addenda # 1 fait partie des documents contractuels.

le soumissionnaire est prié d'en prendre connaissance et d'inclure les frais relatifs à son contenu dans le montant de la soumission. Les documents d'appel d'offres sont modifiés ou complétés de la façon indiquée ci-après.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (TRAVAUX)**DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ADDENDA #1**

Le présent addenda comporte :

- Généralités
 - 1.1 La présente contient des modifications aux documents d'appel d'offres. Ces modifications devront être exécutées conformément aux documents contractuels.
 - 1.2 L'entrepreneur doit inclure toutes les modifications décrites ci-dessous à sa soumission, en ajustant au besoin le coût et/ou l'échéancier des travaux.
 - Les Formulaires «*Cautionnement de soumission, Lettre d'engagement et Déclaration relative aux conflits d'intérêts ainsi que le Bordereau détaillé des travaux (Formulaire de soumission)*» doivent être complétés par l'entrepreneur et joints à sa soumission.
 - L'Entrepreneur doit inclure dans sa soumission tous les autres documents ou preuves de compétences exigés au dossier d'appel d'offres

- **DESCRIPTION ADDITIONNELLE DE L'ADDENDA # 1 :**

Les précisions suivantes (Généralités) font partie du présent contrat de services professionnels :

Généralités

1. Veuillez noter que tous les addenda sont envoyés en format PDF.
2. Le présent Addenda # 1 est émis par l'arrondissement CDN/NDG pour modifier ou compléter le dossier d'appel d'offres public **CDN-NDG-16-AOP-DAI-011**, comme suit :
3. La date de dépôt et d'ouverture des soumissions est maintenue au **18 mars 2016, à 11h**.
4. L'échéancier des travaux est révisé à quatre (4) semaines au lieu de trois (3) semaines prévues au devis;

5. Le conteneur à déchets sera localisé à l'extérieur du bâtiment et conformément aux directives du directeur du projet. En cas de dommage sur les lieux, l'entrepreneur est tenu de faire, à ses frais, les réparations et ce conformément à l'état existant.

6. **Formulaire de soumission**

- i. Le Formulaire de soumission émis dans appel d'offres initial **doit** être remplacé par la version jointe au présent addenda. Le soumissionnaire doit ajuster ses coûts de soumission en fonction des modifications émises au présent addenda.
- ii. Le descriptif des travaux couverts par le Prix séparé exclu (plancher en bois) est révisé au présent formulaire de soumission. Le plancher existant est à conserver et sera complété par une nouvelle surface en bois conformément au détail révisé (5/A104) joint au présent addenda. Des ajustements des hauteurs et des pentes du plancher vers les locaux adjacents au gymnase et vers les deux escaliers est à inclure dans le prix séparé exclu. Maintenir les niveaux actuels de première marche de chaque escalier et adapter les pentes en conséquence.

7. **Plancher et revêtement**

- Le plancher existant est à conserver. Aucune démolition n'y sera effectuée. Le détail (2/A104) est révisé et joint au présent addenda.
- Avant d'entreprendre les travaux de fabrication et d'installation des structures d'accrochages (poutres, entretoises, contreventements et autres), l'adjudicataire est tenu de procéder, à ses frais, à des relevés des niveaux existants des éléments de structure existants. L'adjudicataire doit, soumettre pour approbation, tous les dessins d'atelier et les fiches techniques, signés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Les niveaux des structures doivent être conformes aux plans!

8. **Faux plafond**

- Aucun faux plafond ne sera réalisé dans la partie des gradins du gymnase. Les conditions existantes sont à maintenir. Aucune modification ne sera faite sur les luminaires existants dans cette partie des gradins. Voir l'extrait révisé du dessin 4/A104 joint à la suite du présent addenda.

9. **Généralités**

- Au plan A102 - Légende et note de démolition «support existant en aluminium...» **doit** se lire «support existant en acier...»;
- La surface d'ignifugation incluse au contrat est 200 pieds carrés. Utiliser le même produit que l'existant «ignifugeant cimentaire de densité moyenne Monokote type Z-106). L'entrepreneur doit, à ses frais, ignifuger toutes les parties des poutres découvertes lors de l'enlèvement des composantes à démolir ou à déplacer;

10. Électricité

- Les boîtes de jonction et prises électriques qui peuvent être en conflit avec le nouveau plafond doivent être délocalisées en dessous de celui-ci.

11. Plans d'architecture

- Prendre connaissance des différentes corrections ci-dessous qui sont apportées aux plans d'architecture par le présent addenda.

A101 – PLANCHER – CONDITION EXISTANTE – NOUVELLE CONDITION

Note de démolition [1] : La note est corrigée comme suit :

"[1] Contreplaqués existants et carreau de vinyle existant à conserver"

Note de démolition [3] : La note est annulée.

Note de démolition [4] : La note est corrigée comme suit :

"[4] Démolir les ancrages existants et remplir de béton les percements existants"

Note de construction (1) : La note est corrigée comme suit :

" (1) Préparer la surface de plancher existant selon les indications du fabricant"

Note de construction (2) : La note est annulée:

Note de construction (3) : La note est annulée.

Note de construction (8) : La note est corrigée comme suit :

" (8) Dépendre la porte et couper le bas de la porte pour s'ajuster à l'épaisseur du nouveau plancher. Rehausser les plaques à pied et retoucher la peinture au bas de la porte."

Note de construction (10) : Cette note s'ajoute :

" (10) Refaire à neuf les pentes de transition avec mortier de nivellement pour s'ajuster à la nouvelle hauteur du plancher. Recouvrir d'un nouveau carreau de vinyle. Voir détail."

Notes de démolition et de construction A101 : Protéger le rideau diviseur et ses composantes. Protéger toutes les composantes existantes à conserver. Si requis, soumettre un plan de mobilisation

A102 – PLAFOND RÉFLÉCHI – CONDITION EXISTANTE – NOUVELLE CONDITION

Note de démolition [1] : Le support est en acier et non en aluminium. Corrigez

Note de construction (1) : La note est corrigée comme suit :

“ (1) Ragrée l'ignifugeant cimentaire existant sur les poutrelles. Prévoir 200 pieds carrés de ragréage appliqué à raison de 1 pied carré à la fois. Retoucher tous les dommages à l'ignifugeant causés par les travaux.

Note de construction (2) : La note est corrigée comme suit :

“ (2) Nouvelle ventilation. Voir plans de mécanique.

A103 – MARQUAGE DE JEU

Dessin 1/A103 : Changer le titre du dessin pour “ Marquage handball et hockey cosom”. Sur le plan, ajouter le marquage des limites de but (1200 x 2200mm), la ligne médiane, le cercle de mise au jeu et les cinq (5) point de mise au jeu.

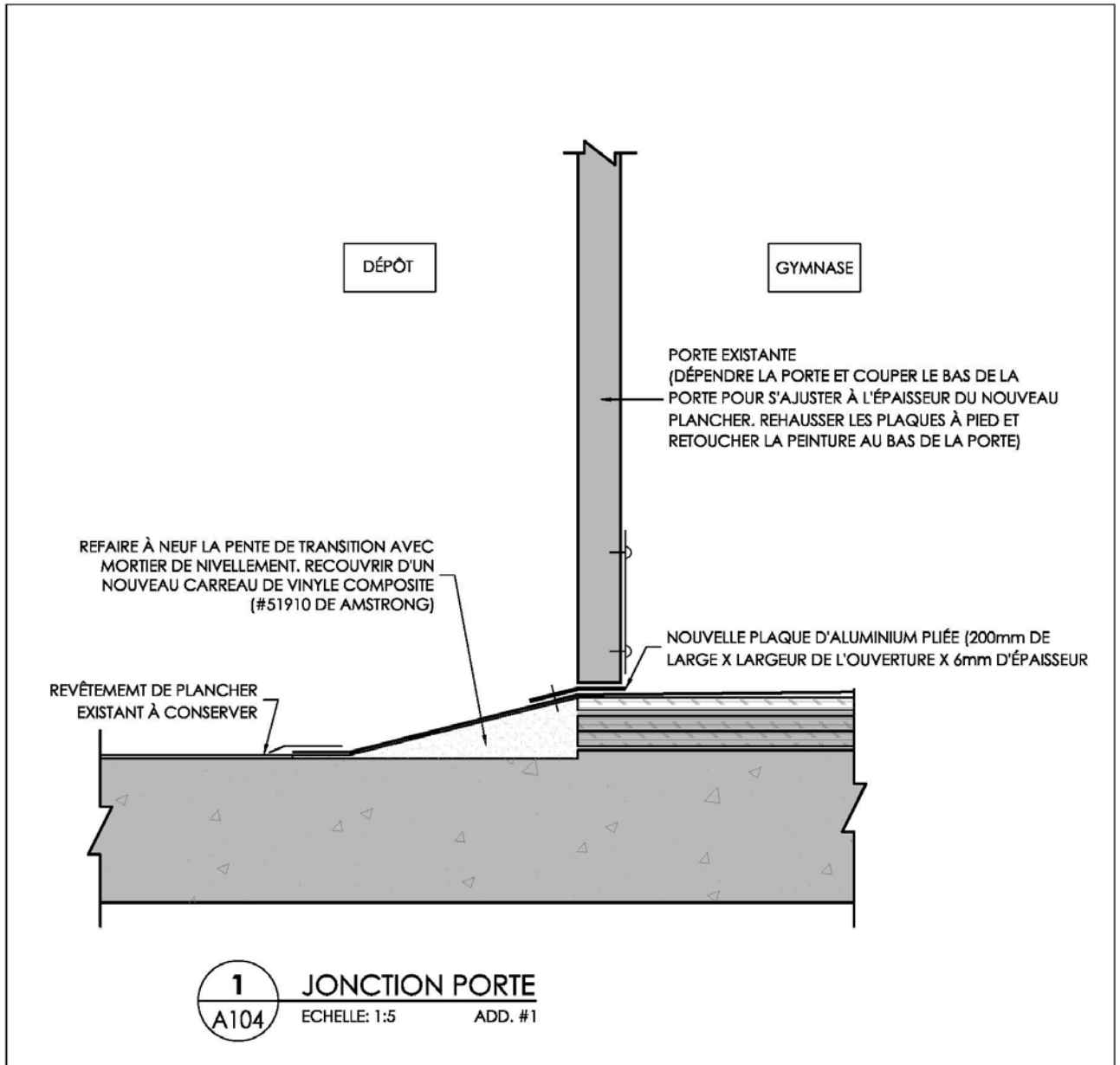
A104– DÉTAILS

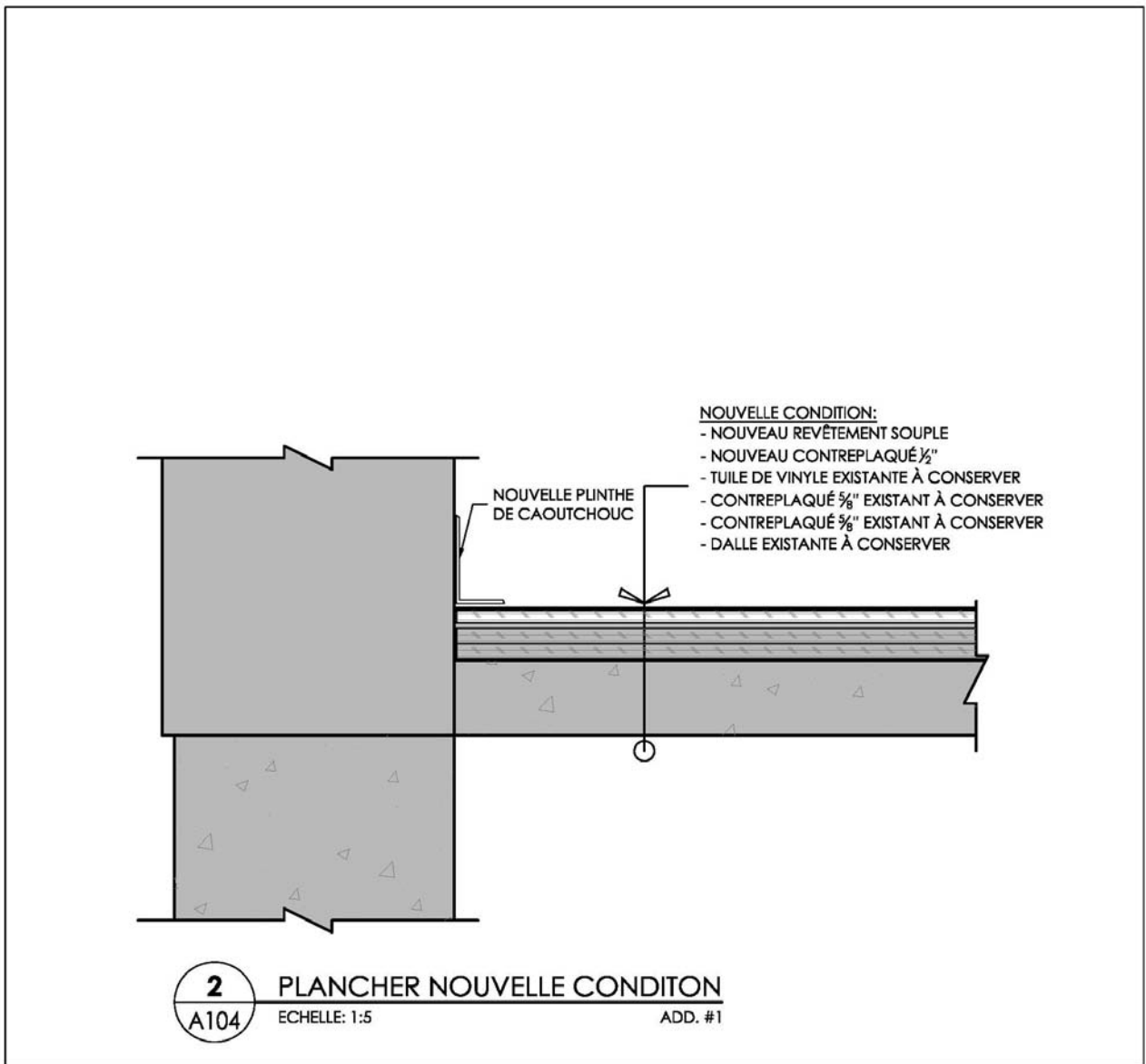
Détail 1/A104 : Le détail est révisé et joint au présent addenda.

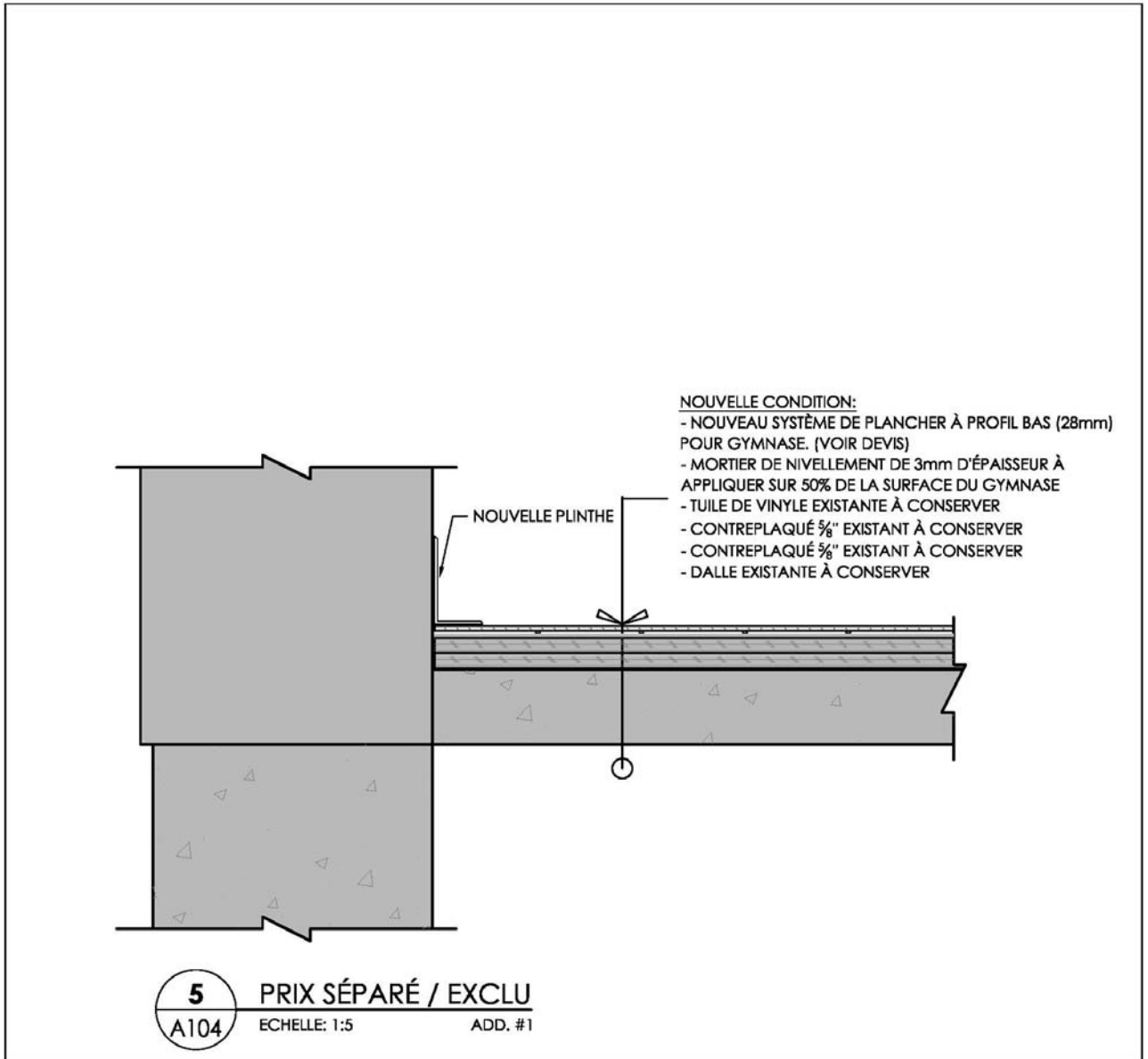
Détail 2/A104 : Le détail est révisé et joint au présent addenda.

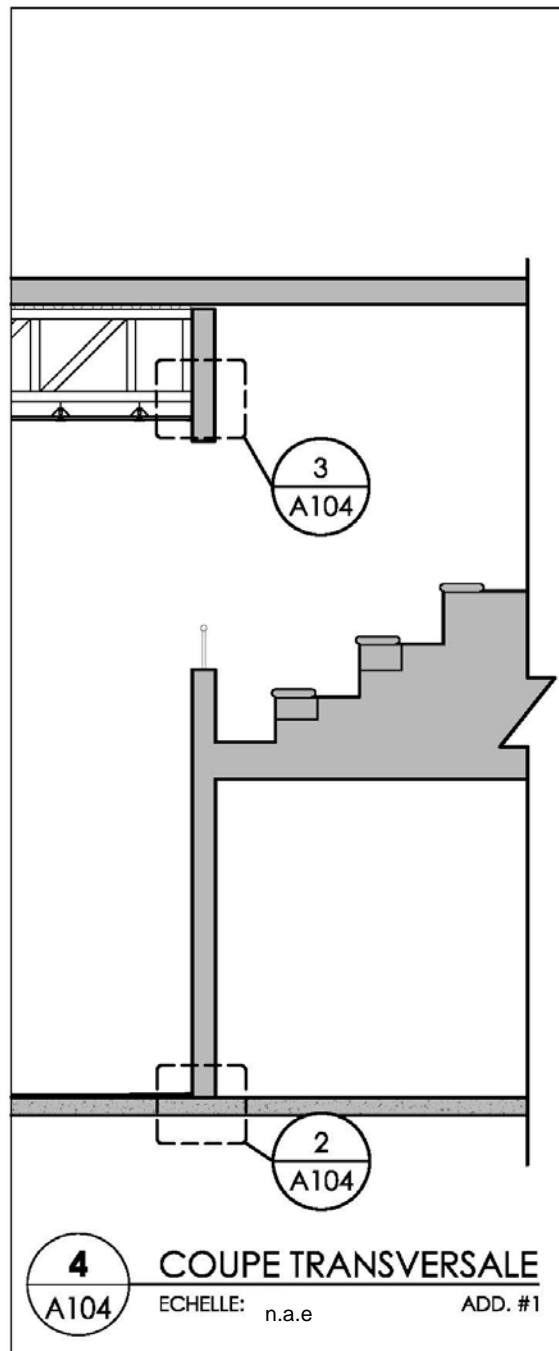
Coupe transversale 4/A104 : La hauteur libre sous les poutrelles est corrigée à 6000mm. La hauteur libre sous le nouveau plafond est corrigée à 5850mm.

Détail 5/A104 : Le détail est révisé et joint au présent addenda.









FIN DE LA DESCRIPTION

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Nous, soussignés,

(nom de l'entrepreneur ou raison sociale)

(adresse commerciale aux fins du présent contrat

(téléphone)

après avoir visité les lieux et nous être familiarisés avec les conditions locales et toutes les exigences des documents de la présente soumission, offrons par les présentes à la Ville de Montréal d'exécuter les travaux suivants :

Réfection du plancher et ajout d'un faux plafond au Centre Monkland
Contrat : #CDN-NDG-16-AOP-DAI-011

Conformément aux documents de soumission, pour un prix forfaitaire (total de la page 4) de :

[Box] \$ = (4)
(chiffres)

(montant du forfait en toutes lettres)

et /100 dollars,

toutes taxes incluses, ainsi que les travaux contingents et supplémentaires requis par le Directeur, incluant taxes, pour un montant approximatif de DIX (10) % du total de la case (4) ci-dessus:

[Box] \$ = (5)
(chiffres)

(montant du forfait en toutes lettres)

et /100 dollars,

formant un montant total approximatif de (prix forfaitaire de la case (4) plus montant approximatif des travaux contingents et supplémentaires de la case (5) :

[Box] \$ = (6)
(chiffres)

(montant du forfait en toutes lettres)

et /100 dollars,

Nous nous engageons à compléter les travaux au plus tard QUATRE (4) SEMAINES de calendrier à partir de la date mentionnée dans l'ordre donné par écrit du Directeur de commencer les travaux.

Nous reconnaissons que l'acceptation de notre offre par résolution au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce constituera le "contrat" entre les parties qui élisent, à cette fin, domicile à Montréal.

Un 10 % du coût de la soumission (total de la case (6) de la présente page)
(Cautionnement de soumission (10 %) ou garantie bancaire selon devis)

au montant de dollars (.....\$) accompagne cette soumission.

Cette soumission devra être reçue au bureau Accès Montréal, de l'arrondissement de

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, situé au :

5160, boul. Décarie, bureau Accès Montréal, #100 RDC
Montréal, Québec
H3X 2H9

avant onze (11) heures, le 18 mars 2016. Cette soumission sera ouverte simultanément après l'échéance du délai prévu pour sa présentation.

Nom: _____ Signature : _____.

Date: _____ En qualité de: _____.

No d'enregistrement TPS _____.

No d'enregistrement TVQ _____.

NEQ (No d'entreprise du Québec) _____.

No de référence C.S.S.T _____.

No RBQ (Régie du bâtiment du Québec) _____.

VISITE D'INFORMATION OBLIGATOIRE:

L'entrepreneur **doit** visiter les lieux, du présent projet, doit communiquer avec le responsable du projet afin de fixer la date et l'heure de la visite. Aucune visite n'est offerte dans les trois (3) jours ouvrables précédant l'heure d'ouverture des soumissions. Le responsable du dossier assignera, au maximum, une heure par soumissionnaire pour effectuer la visite d'information demandée. Le soumissionnaire doit avoir pris connaissance des documents contractuels avant la visite des lieux. Lors de la visite, le guide ne peut expliquer la portée des travaux ou répondre aux questions techniques des soumissionnaires. S'il est jugé nécessaire, des addenda seront émis pour modifier ou clarifier des données de l'appel d'offres.

Pour être conforme, le soumissionnaire **doit** procéder à une les lieux, et ce afin de se familiariser avec les conditions existantes. Lors du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire est réputé avoir déjà visité les lieux et **reconnait** avoir compris la portée des travaux, avoir procédé aux relevés requis à sa soumission et s'être familiarisé avec les conditions existantes. Aucune réclamation ne sera accordée à l'adjudicataire du contrat pour toute mauvaise interprétation ou mauvaise évaluation des travaux décrits dans le présent appel d'offres.

Tout soumissionnaire n'ayant pas effectué la visite des lieux en compagnie du représentant de la Ville de Montréal verra sa soumission rejetée.

Pour prise de rendez-vous ou pour toute autre demande d'information, veuillez communiquer avec le responsable du projet, M. **Amar Bensaci** au **514-872-9783** ou à l'adresse courriel suivante : **amar.bensaci@ville.montreal.qc.ca**

1. Lors de la période de soumission, le soumissionnaire est tenu de remplir **les pages 1 et 2** de la formule de soumission, le sommaire de **la page 4** ainsi que le bordereau détaillé des travaux des **pages 5 et suivantes**.
2. Reporter les totaux des chapitres établis aux pages **5 à 6, inclusivement**, au sommaire de la page **4** du présent.
3. Reporter le prix forfaitaire du sommaire de la **page 4 à la case (4) de la page 1** de la présente Formule de soumission.
4. Additionner les montants de **la case 4** (prix forfaitaire) et celui de **la case 5** (montant approximatif des travaux contingents et supplémentaires) de **la page 1** et inscrire la somme à **la case 6** de la même page.
5. La Ville se réserve le privilège d'accorder le contrat, en tout ou en partie, selon les prix soumis. La notion de la plus basse soumission conforme primera toujours.
6. **INTÉRÊTS DANS L'INDUSTRIE DE L'ARMEMENT NUCLÉAIRE.** En vertu de sa charte (article 10) et de la résolution de son conseil no CO9003584, la Ville peut exclure des soumissions publiques une personne ou une entreprise ayant un intérêt du type défini dans la résolution précitée dans la fabrication, l'entreposage ou le transport d'armements nucléaires ou de composants spécifiques d'armes nucléaires ou dans la recherche en cette matière. Cette résolution a fait l'objet de publication dans le journal "La Presse" du 31 octobre 1990. Conséquemment, le soumissionnaire doit, sous peine de rejet de sa soumission, déclarer ci-après (cocher) s'il détient ou non un intérêt dans l'industrie de l'armement nucléaire :

Nous ne détenons aucun intérêt du type défini par le conseil à la résolution no CO9003584.

Nous détenons un intérêt du type défini par le conseil à la résolution no CO9003584.

Si le soumissionnaire déclare détenir un intérêt du type défini à la résolution mentionnée, il doit en indiquer ici la nature :

7. **DÉCLARATION DES LIENS D'AFFAIRES** du soumissionnaire avec les personnes mentionnées dans le Cahier des instructions aux soumissionnaires (CDIAS). Affirmation solennelle, selon le Cahier des clauses administratives générales (CAG), article 1.2.9.7.

Nous n'avons aucun lien d'affaires avec les personnes mentionnées dans le CDIAS

Nous avons des liens d'affaires avec : (no) _____

Contrat de base

REPORTER ICI LES MONTANTS ÉTABLIS AUX PAGES 5 et 6 SUIVANTES DU BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX (ne pas reporter les prix séparés exclus)

SOMMAIRE

COÛT
Excluant TPS ET TVQ

Chapitre 1 – Clauses administratives		_____ \$
Chapitre 2 – Démolition		_____ \$
Chapitre 6 – Bois		_____ \$
Chapitre 7 – Isolation thermique et étanchéité		_____ \$
Chapitre 9 – Produits de finition		_____ \$
Chapitre 15 – Travaux de mécanique		_____ \$
Chapitre 16 – Électricité		_____ \$
Sous-total - coût des travaux (sans taxes)	(1)	_____ \$
T.P.S. 5% de la case (1)	(2)	_____ \$
T.V.Q. 9,975% de la case (1)	(3)	_____ \$
Total - Prix forfaitaire (1) + (2) + (3)		_____ \$

Note: Reporter le Total - Prix forfaitaire ci-dessus, incluant TPS et TVQ, à la case (4) de la page 1 du Formulaire de soumission. Le montant de TVQ est appliqué sur le total de la case (1)

Si requis : Avant de procéder aux travaux, l'entrepreneur doit, à ses frais, réaliser toutes les recherches nécessaires, auprès des organismes autorisés (Info excavation, Gaz Métropolitain, Bell Canada et autres) afin de localiser tous les réseaux, servitudes ou autres composantes souterraines de la zone des travaux. L'entrepreneur doit soumettre, à la Ville et aux professionnels, toutes les données obtenues lors de ses recherches. Il devra exécuter, sans frais supplémentaires et selon les normes en cours et conformément aux recommandations de la Ville de Montréal et celles des professionnels, tous les travaux nécessaires à la protection supplémentaire des composantes existantes, le cas échéant.

FASCICULE	DESCRIPTION	COUT excluant taxes
-----------	-------------	---------------------------

CHAPITRE 1 CLAUSES ADMINISTRATIVES

- Organisation, administration et profit	_____	\$
- Cautionnement et assurances	_____	\$
- Protections temporaires	_____	\$

TOTAL DU CHAPITRE 1 - CLAUSES ADMINISTRATIVES
(À REPORTER AU SOMMAIRE, PAGE 4)

_____ \$

CHAPITRE 2 CONDITIONS EXISTANTES

02-111	Démolition partielle	_____	\$
--------	----------------------	-------	----

TOTAL DU CHAPITRE 2 – PROTECTION
(À REPORTER AU SOMMAIRE, PAGE 4)

_____ \$

CHAPITRE 6 OUVRAGE EN BOIS ET EN PLASTIQUE

06-100	Menuiserie de gros bois d'œuvre (sous-plancher)	_____	\$
	- Contreplaqué de support		
	- Ajustement de la hauteur des portes		
	- Travaux divers requis et ne figurant dans aucun autre chapitre		

TOTAL DU CHAPITRE 6 – OUVRAGE EN BOIS ET EN PLASTIQUE
À REPORTER AU SOMMAIRE, PAGE 4)

_____ \$

CHAPITRE 9 PRODUITS DE FINITION

09-520	Plafonds suspendus	_____	\$
09-670	Revêtement de sol souple pour aires sportives intérieures	_____	\$
09-900	Peinture et finition	_____	\$

TOTAL DU CHAPITRE 9 – PRODUITS DE FINITION
(A REPORTER AU SOMMAIRE, PAGE 4)

_____ \$

CHAPITRE 15 TRAVAUX DE MÉCANIQUE

15-050	Équilibrage mécanique	_____	\$	
15-800	Ventilation –Climatisation	_____	\$	
TOTAL DU CHAPITRE 15 – MÉCANIQUE (A REPORTER AU SOMMAIRE, PAGE 4)			_____	\$

CHAPITRE 16 ÉLECTRICITÉ

16-000	Éclairage distribution	_____	\$	
16-010	Électricité – Exigences générales	_____	\$	
16-012	Démolition électrique	_____	\$	
16-062	Mise à la terre	_____	\$	
16-071	Support et suspension	_____	\$	
16-122	Fils et câbles (0-1000V)	_____	\$	
16-131	Armoires et boîtes de jonction, de tirage et de répartition	_____	\$	
16-132	Boîtes de sortie, de dérivation et accessoires	_____	\$	
16-133	Conduits, fixations et raccords de conduits	_____	\$	
16-141	Dispositif de câblage	_____	\$	
16-151	Connecteurs pour câbles et boîtes (0-1000V)	_____	\$	
TOTAL DU CHAPITRE 16 – ÉLECTRICITÉ (A REPORTER AU SOMMAIRE, PAGE 4)			_____	\$

NOTE IMPORTANTE :

La Ville se réserve le droit d'accorder, en partie ou en totalité, le contrat au soumissionnaire ayant soumis le plus bas prix conforme. La notion du plus bas prix conforme primera toujours.

Note 2 :

À la demande de l'arrondissement l'entrepreneur est tenu de fournir tous les détails des coûts de sa soumission.

PRIX SÉPARÉS EXCLUS

Tous les prix séparés seront hors taxes et sont exclus du contrat:

PRIX SÉPARÉ 1 : SUBSTITUTION DU REVÊTEMENT SOL SOUPLE PAR UN PLANCHER DE BOIS À PROFIL BAS POUR GYMNASE.

LA PORTÉE DES TRAVAUX CONTRACTUELLE DEMEURE IDENTIQUE, À L'EXCEPTION DU REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE POUR AIRES SPORTIVES INTÉRIEURES (FASCICULE 09-670) QUI EST REMPLACÉ PAR LE PLANCHER DE BOIS À PROFIL BAS POUR GYMNASE DÉCRIT AU FASCICULE SPÉCIAL 09-560S DU DEVIS ET DÉTAIL (5/A104) CI-JOINT. **LE PRIX SÉPARÉ REPRÉSENTE DONC UN PRIX DE SUBSTITUTION**

TOTAL DU PRIX SÉPARÉ 1	_____ \$
------------------------	----------

Sous total du PRIX SÉPARÉ 1	:		(1)	_____ \$
		T.P.S. 5% de la case (1)	(2)	_____ \$
		T.V.Q. 9,975% de la case (1)	(3)	_____ \$
Total du PRIX SÉPARÉ 1				_____ \$

NE PAS REPORTER CE PRIX AU SOMMAIRE DE LA PAGE 4.

NOTE IMPORTANTE : La Ville se réserve le droit d'accorder, en partie ou en totalité, le contrat au soumissionnaire ayant soumis le plus bas prix conforme selon l'une des possibilités suivantes :

- Au soumissionnaire ayant soumis le plus bas prix conforme identifié à la case 6 de la page 1 du Formulaire de soumission, OU,
- Au soumissionnaire ayant soumis le plus bas prix conforme pour le total de la soumission obtenu après le remplacement (substitution) du prix du fascicule 09-670 (**Revêtement de sol souple pour aires sportives intérieures**) par le sous total du prix séparé exclus 1, identifiés à la page 7 (*Prix séparés exclus*) du présent Formulaire de soumission.
- La Ville se réserve également le droit d'accorder, en partie ou en totalité, les différents items des travaux décrits dans le présent Formulaire de soumission incluant ceux de la page 7 (*Prix séparés exclus*). La notion du plus bas prix conforme primera toujours.

PREUVE DE COMPÉTENCE

Afin de faire la preuve de sa compétence et de son aptitude à exécuter les travaux indiqués dans la présente soumission, le soumissionnaire soumet ci-après une liste des travaux pour **au moins trois (3) projets** de nature et d'envergure analogue au présent projet qu'il a lui-même exécutés durant les **cinq (5) dernières années** OU pour une entreprise récemment constituée, une liste de **sept (7) projets** de même nature et envergure réalisés au cours des **dix (10) dernières années** par le chargé de projet **ou** par son personnel permanent responsable des travaux. À défaut de présenter cette liste pertinente, le soumissionnaire verra sa soumission rejetée.

1. –
2. –
3. –
4. –
5. –
6. –
7. –

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit transmettre la liste des sous-traitants et des employés autorisés (incluant toutes leurs cartes de compétence) pour exécuter des travaux spéciaux tels que (toitures et autres). Des preuves de compétence supplémentaires peuvent être exigées par la Ville avant et durant les travaux.

ADDENDA

Le soumissionnaire doit inscrire ci-dessous tous les addenda transmis par les professionnels ou par le représentant de l'arrondissement dans le cadre de ce projet. **À défaut de soumettre cette liste, la soumission sera rejetée.**

<u>NO</u>	<u>DATE</u>	<u>DESCRIPTION</u>

CAHIER DES CHARGES

Page titre

Étiquette de retour

Index au cahier des charges

- Liste de prescriptions normalisées et spéciales
- Liste de plans

Formulaires de soumission

- Formulaire de soumission
- Formulaires 1 à 11

Cahier des instructions aux soumissionnaires

Cahier des garanties et assurances

Cahier des clauses administratives générales

Cahier des clauses administratives spéciales

Cahier des prescriptions normalisées et spéciales

L'entrepreneur est tenu de déclarer toute discordance entre les documents du présent appel d'offres le cas échéant et ce avant l'ouverture des soumissions. Après cette date et en cas de tout conflit dans le présent dossier, l'interprétation de la Ville de Montréal primera toujours.

Note concernant la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce:

En déposant une soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues à la politique de gestion contractuelle jointe en annexes, adoptée par la Ville de Montréal en vertu de la loi sur les cités et villes, et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de cette Politique et au suivant.

Instruction complémentaire:

«En cours d'exécution du contrat découlant du présent appel d'offres, le gouvernement peut obliger l'adjudicataire et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.»